

FONDS DE SOUTIEN À LA NUMÉRISATION POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL

Objectif

Soutenir la transformation numérique des entreprises dans le secteur du commerce de détail vers le commerce électronique et valoriser les produits locaux dans un contexte exceptionnel lié à la pandémie de la COVID-19.

Conception ou mise à niveau d'un site web transactionnel, d'une plateforme web ou acquisition d'une application web :

- L'entreprise qui désire créer ou modifier un site web afin que ce dernier soit obligatoirement transactionnel (vente de produits/services) dans le but, par la suite, de pouvoir opérer ce dernier de façon autonome.
- L'entreprise qui désire créer, moderniser ou ajouter une plateforme de commercialisation ou de réservation.
- L'entreprise qui désire créer, moderniser ou ajouter une application web pour être plus performante.

Quelques exemples de projets admissibles :

- Visite virtuelle de produits ou d'espace (achat, location) ;
- Plateforme de gestion de rendez-vous ;
- Mise en place d'un système de rencontre virtuelle avec un vendeur ou conseiller ;
- Ajout d'un volet transactionnel au site Internet ;
- Création d'une boutique en ligne ;
- Formulaire de commandes en ligne (livraison rapide) ;
- Formulaire de préparation de commandes (pour ramassage et paiement en magasin) ;
- Mise en place de soumissions en ligne ;
- Mise en place d'un système de réservation en ligne ;
- Interface de connexion aux systèmes d'inventaire, comptable ou CRM ;
- Système de gestion des commandes des clients ;
- Application gestion de livraison et route de livraison ;
- Progiciel de gestion intégrée auprès des fournisseurs ;
- Gestion des horaires en ligne ;
- Achat de logiciels de gestion d'inventaire ;
- Système de gestion d'équipes de travail à distance ;
- Mise en place de système de fidélisation client (infolettre) ;
- Tout autre mandat soumis par l'entreprise et jugé pertinent.

Conditions d'admissibilité	<p>Conditions générales</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise, ayant 50 employés et moins, est en opération depuis au moins deux (2) ans sur le territoire de la MRC de La Matapédia ; • L'entreprise dont la maison mère se situe à l'extérieur de La Matapédia peut être admissible au programme si les produits matapédiens sont mis clairement en valeur et qu'ils engendrent des retombées économiques directement dans La Matapédia pour les succursales : nombre d'emplois consolidés, ventes annuelles, partenariat d'affaires matapédien, etc. ; • L'entreprise devra démontrer les impacts d'avoir un site web transactionnel, une plateforme ou une application web dans le but de vendre des produits/services. Le promoteur devra également fournir la preuve qu'il est en mesure d'opérer et de devenir autonome dans l'utilisation de ces outils ; • L'investissement doit être réalisé entre le 13 mars 2020 et le 31 décembre 2020.
Nature de l'aide financière	<p>Conditions spécifiques au point 1, 2 et 3 Peut être utilisée une seule fois par entreprise.</p>
Montant de l'aide financière	<p>L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant couvre 50 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 1 000 \$. <p>L'aide est versée lorsque l'entreprise a prouvé par l'entremise de pièces justificatives l'achèvement du mandat du consultant par le paiement des frais inhérents. Les pièces justificatives sont : factures, adresse web du nouveau site ou application.</p>
Dépenses admissibles	<p>Les dépenses en honoraires professionnels, les frais d'expertise et autres frais encourus.</p>
Restrictions	<p>L'aide financière consentie ne peut servir au financement des dépenses encourues avant le 13 mars 2020.</p> <p>Ne sont pas admissibles à l'aide financière, les honoraires et frais de service de consultant d'une entreprise dans laquelle l'entrepreneur possède une participation.</p> <p>Le projet d'investissement ne doit pas être une opération courante de l'entreprise.</p>
Évaluation de la demande	<p>Réception de la demande Le demandeur doit contacter la MRC de La Matapédia et parler avec une conseillère en développement des affaires du service de développement de la MRC.</p> <p>Documents requis</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le demandeur doit avoir au moins une soumission pour déposer sa demande ou une facture datée entre le 13 mars 2020 et le 31 décembre 2020. • Le demandeur devra produire toute la documentation requise pour permettre une analyse de la demande.